



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**RÈGLEMENT N°SQ-900-52**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'Annexe A du Règlement SQ-900, tel que modifié, est à nouveau modifié par l'ajout de panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	EMPLACEMENT
Arrêt	Chemin du Roi	Rue du Hameau	S-E
Arrêt	Chemin du Roi	Rue du Hameau	N-O
Arrêt	Chemin du Lac-Connelly	111 <sup>e</sup> avenue	S-O

**ARTICLE 2**

L'Annexe G du Règlement SQ-900, tel que modifié, est à nouveau modifié par l'ajout de l'interdiction suivante :

RUE	EMPLACEMENT
111 <sup>e</sup> Avenue	Sur la longueur totale du terrain de l'école

**ARTICLE 3**

Le Règlement SQ-900 est modifié par l'ajout de l'annexe I : Interdiction de stationner à certaines périodes, afin d'y inclure les interdictions suivantes :

RUE	À L'INTERSECTION DE	PÉRIODE D'INTERDICTION
Rue Ogilvy Est	Côté sud-ouest, sur une distance de 85 m, entre le poteau de signalisation et le 2 <sup>e</sup> poteau d'Hydro-Québec. Côté nord-est, sur une distance de 65 m, à partir de 45 m de la rue Ogilvy Ouest	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 mai

**ADOPTÉ**

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	2023-06-300	13 juin 2023
Dépôt du projet de règlement :	2023-06-300	13 juin 2023
Adoption du règlement :	2023-07-xxx	11 juillet 2023
Avis public d'entrée en vigueur :		